

APRÈS ÉMILE LOUIS, A QUI LI

Décidément, le monde des handicapés d'Auxerre n'en finit pas de nous étonner. On connaissait les éducateurs incompetents et les magistrats qui perdent les dossiers. Aujourd'hui, on découvre des détournements de fonds public et de l'esclavagisme moderne. Plusieurs personnes pourraient être prochainement mises en examen. Petite revue des éventuelles accusations qui pèsent sur elles.

Philippe Jeanne : "PETIT, ÉMILE LOUIS A ÉTÉ VIOLÉ PAR SON PÈRE ADOPTIF, QUI ÉTAIT FOSSOYEUR."

Corinne Herrmann : "ÉMILE AUSSI A FAIT FOSSOYEUR, ÊTRE INQUIÉTÉ (...) ÇA ARRANGEAIT LES AFFAIRES DE TOUT LE MONDE DE NE PAS LE DÉNONCER!"



GEORGES DECUYPER Abus de biens sociaux et détournement de fonds publics

Ancien président de l'APAJH, l'association qui gère les centres de handicapés. Sa spécialité, c'est la transformation d'argent public en argent privé.

L'APAJH est une association financée par l'argent du conseil général. Avec cet argent, Decuyper a créé trois sociétés immobilières et commerciales. Grâce à ces sociétés, il achète ou loue des locaux. Et ces locaux, il en fait payer (cher) la location aux établissements qu'il gère. Ce qui, évidemment, est à l'opposé

du fonctionnement normal d'un établissement financé par des fonds publics. L'argent public doit le rester, et ne doit pas servir à créer des sociétés privées — ce qui est la combine parfaite pour mettre de l'argent de côté.

Deuxième arnaque. Chaque centre gère une somme d'argent. Il peut en placer une partie, puis réintégrer les intérêts dans le budget de l'établissement. Or ce n'est pas ce que fait Decuyper : il place l'argent, et intègre les intérêts, non pas dans

l'établissement, mais dans l'association qu'il dirige. Par ce biais, il transforme encore de l'argent public (dont il doit rendre compte au conseil général) en argent privé (dont il ne rend plus compte).

À part ça, il fréquente de drôles de gens, Decuyper. Souvenez-vous, à Appoigny, à quelques kilomètres d'Auxerre, des femmes étaient torturées par un certain Claude Dunand. Les journalistes ont cherché des connexions avec Émile Louis. En vain. Pourtant, il y a quelque chose dont on n'a pas parlé.

Dunand avait bénéficié d'une libérationnelle grâce à une sorte de secte, la Fraternité Dame, dirigée par un certain Georges Fricsecte va ensuite s'appeler Saphir et sera c... un certain Paul Girard... Or il se trouve qu'aussi bien que Girard, connaît Decuyper : était président de la Caisse primaire d'... maladie, le second administrateur d'un ce handicapés. Et tous deux siégeaient à l'APA de coïncidence, n'est-ce pas ?

JACQUES CAZALS, DANIEL STILINOVIC, RENÉ MEYER, BERTRAND DAILLY Comportement indigne d'un magistrat

Meyer et Cazals étaient procureurs au tribunal d'Auxerre. Stilinovic et Dailly leurs substituts respectifs. Disparitions de dossiers, refus de rencon-

trer les parties civiles, classements sans suite au bout de trois jours, etc. Le parquet cumulait toutes les négligences dans la plupart des affaires de meurtres de

femmes. Actuellement, la commission supérieure de la magistrature planche sur le dossier. Le problème, c'est qu'il n'existe guère de moyens disciplinaires pour

sanctionner les magistrats. En attendant que ça change, l'accusation de « comportement indigne » est la seule avec laquelle on peut charger ces intouchables.

PIERRE CHARRIER Non-dénonciation de fugues

Ancien directeur d'institut médico-éducatif. Condamné pour viol. En 1978, il se fait remonter les bretelles par la DDAS car il

accorde la garde de deux enfants à Émile Louis, alors que ce dernier en a déjà plusieurs à charge. Charrier ne bronche pas. Pourtant, l'an-

née précédente, il y a eu la disparition de Jacqueline Weiss, une des filles gardées par Louis ! Et l'année suivante, quand l'une des filles héber-

gées chez Louis dira avoir été violée par celui-ci, Charrier ne dénonce rien... Alors qu'il est assesseur auprès du juge des enfants !

NICOLE CHARRIER Conditions de travail indignes et exploitation de personnes vulnérables

Ancienne directrice de foyer pour handicapés. On savait que Nicole Charrier se souciait plus de bronzer nue devant les handicapés que d'élaborer un projet pédagogique. Aujourd'hui, on découvre qu'elle faisait aussi travailler gratuitement les handicapés. Voilà ce qu'explique l'un d'eux, Jean Van Boulleven : « Nous étions six ou sept à venir tous les samedis et dimanches, après notre semaine de travail, dans

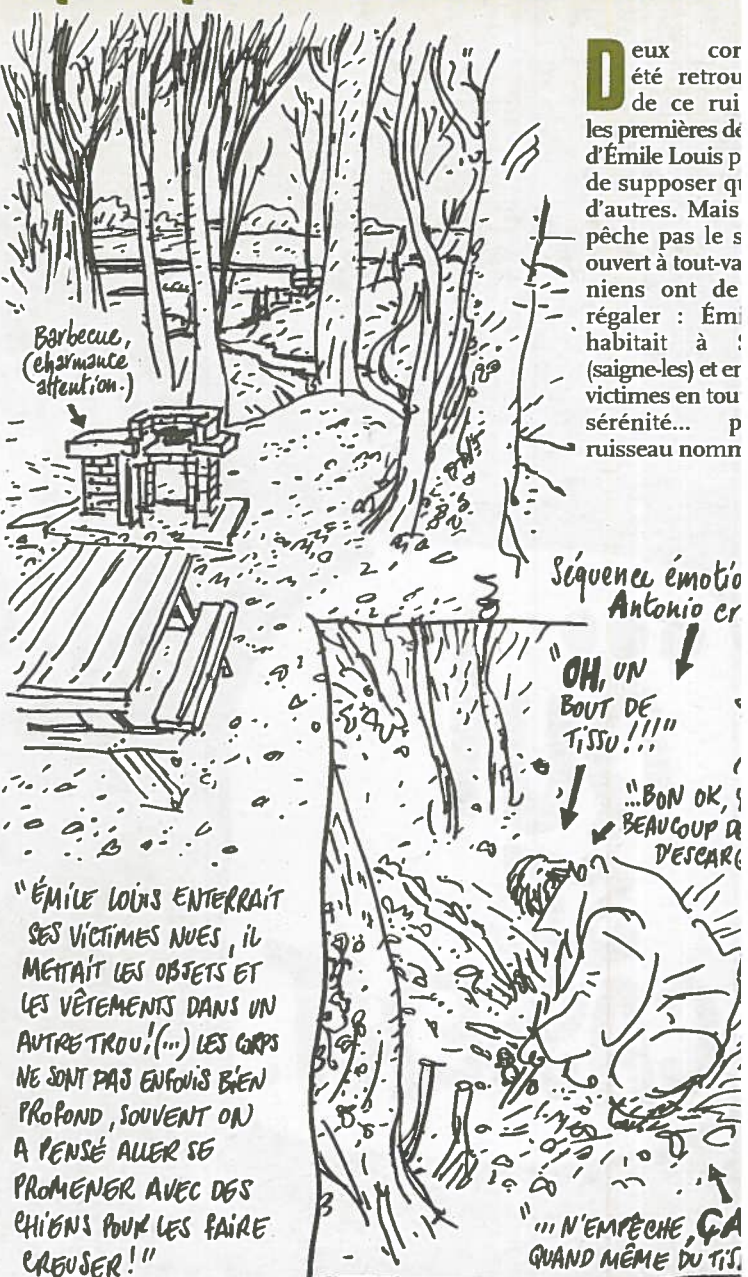
la maison qu'elle avait achetée. Cela a duré des années. Moi, je travaillais dans le jardin, et d'autres faisaient des travaux dans sa maison. Elle nous disait de ne rien dire à personne. Quand elle était au foyer, Nicole Charrier se faisait apporter son petit déjeuner dans son appartement, certains l'ont même vue nue. » Exploiter une personne en abusant de sa vulnérabilité, oui, c'est bien de l'esclavagisme moderne.

"LE HANDICAPÉ EST PLUS CHER QUE LE TAULARD, MAIS IL EST PLUS SÛR CAR IL NE FAIT PAS GRÈVE!"

"CHEZ NICOLE CHARRIER, JE RAMASSAIS LA TERRE, J'AI VU DES ÉDUCATEURS PASSER L'ASPIRATEUR."



PIQUE-NIQUE SUR LE CIMETIÈRE D'ÉMILE



Deux cor... été retrou... de ce rui... les premières de... d'Émile Louis p... de supposer qu... d'autres. Mais... pêche pas le s... ouvert à tout-va... niens ont de... régaler : Émi... habitait à :... (saigne-les) et e... victimes en tou... sérénité... p... ruisseau nomm

Barbecue, (charmanche attention.)

Séquence émotion Antonio er

"OH, UN BOUT DE TISSU!"

"BON OK, BEAUCOUP DE DESCAR"

"ÉMILE LOUIS ENTERRAIT SES VICTIMES NUES, IL METTAIT LES OBJETS ET LES VÊTEMENTS DANS UN AUTRE TROU, (...) LES CORPS NE SONT PAS ENFOUIS BIEN PROFOND, SOUVENT ON A PENSÉ ALLER SE PROMENER AVEC DES CHIENS POUR LES FAIRE CREUSER!"

"... N'EMPECHE, ÇA QUAND MÊME DU TIS"

OUR?

Y PARAÎT QUE GUY ROUX UTILISE LUI AUSSI DES HANDICAPÉS!

INTERVIEW
de Corinne Herrmann et Philippe Jeanne, auteurs du livre « Les Disparues d'Auxerre », éd. Ramsay, 2001

Où en est-on, juridiquement, dans l'affaire Émile Louis?

Le 6 février, la Cour de cassation dira si les faits sont prescrits ou pas. Pour qu'il y ait prescription, il faut compter dix ans à partir du dernier acte de procédure, mais heureusement, il y a eu une intervention auprès du parquet en 1993 qui rend impossible la prescription.

Qu'a révélé cette affaire sur les dysfonctionnements locaux?

Il y a d'une part les responsabilités à l'époque. Si les faits ne sont pas prescrits pour Émile Louis, il n'y a pas de raison qu'ils le soient pour les autres personnes impliquées. D'autre part, il y a les dysfonctionnements indépendants d'Émile Louis, et qui existaient encore très récemment. Sur ces deux aspects, le cabinet de M^e Seban a déposé une plainte en juin pour abus de biens sociaux, mise en danger de la vie d'autrui et conditions de travail indignes. Mais nous attendons toujours qu'une enquête soit déclenchée.

Pourquoi les fouilles ont-elles été interrompues?

Elles ont été interrompues dans l'attente du verdict. Mais s'il n'y a pas prescription, nous espérons qu'elles reprendront avec des moyens plus sophistiqués. En attendant, la situation est très douloureuse pour les familles qui, en l'absence de corps, ne parviennent pas à faire le deuil.

Quelle est votre opinion sur la thèse d'un réseau de pervers locaux, avec Émile Louis comme fournisseur de filles?

Si Émile Louis pouvait livrer des noms, il le ferait. Il n'a qu'une envie, c'est sortir de prison. Rien ne permet de penser qu'il existe ce type de liens directs entre Émile Louis et les notables locaux. Ce qui est en cause, c'est plutôt un système qui a permis à Émile Louis d'exister : des gens qui dînent ensemble, fréquentent les mêmes lieux et se soutiennent les uns les autres. Par exemple, Émile Louis avait au moins deux assesseurs auprès du juge pour enfants dans son entourage proche : Pierre Charrier et Jacques Moreau, le compagnon d'une des filles qu'il élevait.

Jusqu'à quel point va la responsabilité du trio Decuyper-Charrier dans les meurtres d'Émile Louis?

Ils ne peuvent pas dire qu'ils n'étaient pas au courant de certains des agissements d'Émile Louis. Juste un exemple. En 1979, on découvre qu'une handicapée est enceinte. Elle dit s'être fait violer par son père nourricier, qui n'est autre qu'Émile Louis. Celui-ci répond alors qu'il lui a « administré une paire de claques pour lui faire comprendre qu'elle ne devait pas mentir ». On envoie la fille se faire avorter en Bretagne, et l'affaire s'arrête là. Si les responsables avaient fait leur travail, on aurait peut-être arrêté Émile Louis, et plusieurs des victimes seraient encore vivantes aujourd'hui.

Quelles conséquences votre livre a-t-il eu sur l'enquête?

Les magistrats s'en sont beaucoup servi. Des lecteurs sont aussi venus témoigner. Par exemple, une dame nous a contactés pour nous dire qu'en 1984 on avait retrouvé le corps d'une jeune femme dans une forêt près d'Auxerre. Là encore, c'est hallucinant : on se contente d'enterrer sous X le corps dans le cimetière de Bussy-en-Othe sans faire d'enquête, ni chercher à comparer le corps avec les disparues!

Qu'est-ce qui vous pousse à vous impliquer autant dans ce dossier?

Nous avons affaire à des notables qui avaient pour tâche de protéger les handicapés et ne l'ont pas fait. C'est particulièrement grave, car le degré de démocratie d'une société se mesure au soin qu'elle porte à la protection de ses citoyens les plus faibles.

Des indemnités à scandale

À la suite de son licenciement de l'APAJH, Nicole Charrier a touché plus de 1,5 million de francs, octroyés par son amant Georges Decuyper. Premièrement, il y avait cent raisons de la licencier pour faute grave, et donc sans indemnités. Deuxièmement, elle avait un salaire net annuel de 372 000 F, à quoi s'ajoutent un logement et une voiture de fonction, ce qui est nettement supérieur au revenu habituel d'un directeur de foyer. Troisièmement, les « rappels permanents » d'environ 800 000 F n'ont aucune justification (il s'agit d'une indemnité d'astreinte dont le logement de fonction fait habituellement office). N'oublions pas que ces magouilles se font avec l'argent public du conseil général de l'Yonne.

TEXTES ET ENTRETIEN : ANTONIO FISCHETTI
DESSINS : TIGNOUS



PHILIPPE VAL

Halphen, présumé dégoûté

La démocratie représentative peut passer pour l'expression d'un manque de confiance dans le peuple. La démocratie participative serait ainsi une sorte d'idéal. Mais, comme tous les idéaux, il faut faire subir à la réalité une sorte de torture pour y atteindre. Or, la réalité, c'est nous... Il faut sans doute se résigner prudemment à accepter que la démocratie soit un perpétuel « travail en progrès », une réforme constante, dosant délicatement la participation et la représentation.

Par exemple, si l'on est un radical de la démocratie participative, on est contre l'abolition de la peine de mort. Lorsqu'en 1981 Robert Badinter fait voter sa fameuse loi par le Parlement, c'est-à-dire par nos représentants, la majorité des Français sont favorables à la peine de mort. Pour que des lois démocratiques s'élaborent, il a fallu que des générations de lettrés et de philosophes consacrent leur vie dans des réflexions dont on soupçonne mal l'intensité. Pour ne pas trahir le projet, il a fallu, sur le terrain de l'amitié pour l'humanité, cultiver patiemment la précision et l'exactitude, afin de résoudre le problème très complexe de la construction d'un ensemble cohérent qui intègre un être indé-

Les lois opportunistes sont de mauvaises lois.

cis, contradictoire, bon et mauvais, imprévisible, changeant, à la fois méchant et compatissant, aussi fasciné par la vie que par la mort : l'homme. Et cette construction est d'autant plus fragile qu'elle doit impérativement s'ériger au service de l'homme, et jamais contre lui. En quelque sorte, l'homme doit absolument en être le but, et non le moyen, si l'on ne veut pas retomber dans la barbarie. La démocratie est une lente conversion d'un monde où l'homme est au service des idées en un monde où les idées sont au service de l'homme. Ce qui ne veut surtout pas dire que les idées doivent être opportunistes, et changer au gré des humeurs contradictoires de la bête humaine, mais, au contraire, elles doivent être d'une stabilité et d'une logique suffisantes pour être en avance sur les erreurs possibles de l'individu. Idéalement, l'individu qui se trompe doit être corrigé par une idée qui prouve qu'elle a raison. Les droits de l'Homme fondamentaux, pour fragiles qu'ils demeurent, n'en sont pas moins aujourd'hui une évidence en Europe, et dans l'esprit d'un très grand nombre de citoyens à travers le monde. Le devoir des démocraties est d'aller au-delà, et de se poser des questions très actuelles concernant le respect de la vie privée, dans un monde « en réseau », mené par des intérêts commerciaux qui cherchent à perfectionner les techniques de profit par une connaissance toujours plus inquisitoriale des désirs, des mouvements et des comportements privés.

Aujourd'hui, le législateur, c'est-à-dire l'acteur de la démocratie représentative, est devant une tâche très ardue, qui réclame évidemment les qualités intellectuelles nécessaires, mais aussi une indépendance, une incorruptibilité d'autant plus grandes que sa situation est inédite. Il est face à une opinion toujours tentée d'aller contre ses propres intérêts, parce qu'elle est informée et alimentée par un système médiatico-industriel dont l'absence de pluralisme produit un pouvoir malsain : le pouvoir d'un lobby qui supplante de loin le pouvoir d'un discours politique. Jean-Pierre Pernaut fabrique à lui tout seul davantage d'idées politiques que tous les élus réunis. Or il ne sert pas les intérêts du peuple, mais ceux d'une chaîne commerciale.

L'exemple des péripéties de la loi Guigou sur la présomption d'innocence est le parfait exemple du dévoiement de la démocratie représentative, de ce qu'elle ne doit jamais être sous peine d'abandonner son projet fondateur d'administrer le collectif dans le respect des droits individuels.

Petit rappel des faits. Dans les années quatre-vingt-dix apparaît un phénomène nouveau : des notables, des hommes d'affaires importants, des hommes politiques sont mis en prison. Carignon, Tapie, Le Floch-Prigent, etc. Ces hommes de pouvoir ont pu décrire à leurs amis toute l'horreur de la garde à vue et de l'incarcération. Pour résumer, on pourrait dire qu'on assiste à une sorte de changement sociologique. Jusqu'alors, c'était surtout des pauvres qui allaient en prison. Mais voilà que des riches se retrouvent sans cravate et sans lacets, sur une

petite chaise dure, en train de se faire cuisiner par un juge d'instruction qui, en fin de journée décide de les mettre en prison. Le monde politique, qui se croyait préservé, s'inquiète. Et cette inquiétude naît soudainement un désir de réforme de la justice, dont le respect de la présomption d'innocence et une nouvelle procédure plus pointilleuse sur les droits du justiciable seraient les deux axes principaux. À l'époque même Bouygues, le patron de TFI, a quelques ennuis avec la justice. C'est dire si même Jean-Pierre Pernaut est favorable aux droits des justiciables.

C'est donc sous cette pression-là qu'on s'élabore la loi Guigou. Or une loi ne doit jamais s'élaborer sous la pression. Les lois opportunistes sont de mauvaises lois. Elles ont toutes le parfum de lois d'exception, c'est-à-dire contraires aux principes de la démocratie. Cette réflexion sur la présomption d'innocence aurait dû s'élaborer depuis bien longtemps. Il fallait de toute façon changer la loi. Mais pas au nom de cette urgence : au nom des principes du droit. Le fait qu'elle ait été faite pour répondre à une nécessité politique la condamne à cette fragilité qui est le signe de l'absence de légitimité d'une loi. Et pourtant c'était une bonne loi, car il arrive parfois que de mauvaises causes aient de bons effets. Le motif que l'on puisse dire qu'elle allait dans le bon sens, et évitait que la garde à vue et certaines méthodes d'interrogatoire ne soient des moyens de pression physique pour obtenir des aveux, sur vance des pratiques de torture.

Elle évitait aussi une surpopulation pénitentiaire et la présence en prison de personnes qui n'ont rien à y faire. Elle confirmait et élargissait les droits du justiciable, ce qui n'était pas du luxe. Et puis s'est aperçu qu'il y avait mille moyens d'enserrer des procédures pour peu qu'on ait du temps, l'argent et des relations. La démission du juge Halphen signifie qu'une loi sur la présomption d'innocence des riches est désormais inutile.

La loi est à peine votée que nous voyons en période préélectorale. La droite, comme d'habitude, pour n'avoir pas à débattre de son programme politique, se consistera à appliquer le programme du Medef, se lance dans la bataille en brandissant l'insécurité et le laxisme de la gauche. Les flics mobilisent, et les gendarmes, dont le statut interrompt la grève et les manifestations publiques descendant dans la rue — en toute illégalité. Et voilà qu'il se passe quelque chose de parfaitement inacceptable dans une démocratie : la police, qui est au service de la justice, décide de dicter sa loi à députés et aux magistrats.

L'opinion, informée par Jean-Pierre Pernaut — j'entends par Jean-Pierre Pernaut le modèle de toute une cohorte de perroquets médiatiques, qui sont au service, non de l'information, mais de l'entreprise qui les emploie —, se rallie aux policiers et aux gendarmes. Le gouvernement et les députés commettent alors une deuxième faute grave à l'encontre des principes démocratiques : sous la pression de ce nouveau revirement d'opinion, ils décident de réformer la loi Guigou dans le sens d'une plus grande répression et d'une diminution considérable des droits du justiciable, oubliant qu'une fois élus ils légifèrent au nom de principes et non au nom du rendement médiatique de tel ou tel fait divers. Voilà donc l'exemple d'une loi victime deux fois de l'absence de sérénité du législateur. Le député qui regarde la télé et qui prend connaissance des scandales favorables aux flics va d'autant plus vite oublier ce pourquoi il est député — légiférer sereinement — que la date des élections est proche. Cette pusillanimité a des conséquences : une personne soupçonnée d'avoir volé deux fois dans un supermarché pourra désormais dormir en prison avant même d'être jugée.

Autant on pouvait voter la loi Guigou tout en regrettant ce qui la motivait, autant le vote de la réforme est une trahison de la fonction de représentant du peuple. Demain, une bonne partie de la droite et une bonne partie de la gauche vont approuver la réforme. Le pire, c'est qu'ils n'auront même pas conscience d'être des traîtres à leur devoir fondamental. Ils croiront seulement être réalistes et raisonnables. C'est-à-dire conformes à la réalité présentée par TFI, et en accord avec le raisonnement de Jean-Pierre Pernaut.

e-mail : philippe.val@free.fr

